



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231221-DEC-2023-123-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Publication : 08/01/2024

Le 21 décembre 2023

DEC-2023-123

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 10/12/2019 (n°DEC-2019-147), reçue par la Préfecture de la Gironde le 13/12/2019, concernant la signature des marchés n° 2019-BRU037_040 et 044 **pour les assurances « prévoyance statutaire »**, attribué à la Compagnie GRAS SAVOYE (mandataire - SIRET 311 248 637 00796) domiciliée à Bruges (33522), et à la compagnie ALLIANZ VIE assureur – SIRET 340 234 962 07046) domiciliée à Puteaux (92800) pour un montant global estimé au titre de l'année 2020 (hors prime de régularisation) de 125 324 € TTC réparti comme suit :

- Ville de Bruges :
Offre de base retenue (Décès - AT/MP avec une franchise de 10 jours) soit un taux global de 1.64% soit une prime estimée pour l'année 2020 de 63 960€ TTC.
- CCAS de Bruges :
Offre de base retenue (Décès - AT/MP sans franchise) soit un taux global de 2.09% soit une prime estimée pour l'année 2020 de 40 964€ TTC.
- GCSMS Porte du Médoc :
Offre de base (Décès – AT/MP sans franchise pour un taux de 2.40% soit une prime de 4 800€ TTC) et variante obligatoire 5 (LM/MLD sans franchise pour un taux de 7.80% soit une prime de 15 600€ TTC) retenues soit un taux global de 10.20% soit une prime globale estimée pour l'année 2020 de 20 400€ TTC.

CONSIDÉRANT les propositions d'avenants de la société d'assurance ALLIANZ VIE concernant une hausse de 5% des taux d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison de l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite (depuis la loi du 14 avril 2023 à la suite de la réforme des retraites) entraînant une modification du risque et des conditions d'indemnisation des contrats en cours ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 14/12/2023,



Bruges

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** les avenants n°1 avec la compagnie ALLIANZ VIE (SIRET 340 234 962 07046) sise 1 cours Michelet à Puteaux (92800), sur les contrats en cours 2023-BRU037, 2023-BRU040 et 2023-BRU044 relatifs à la modification des taux à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :
 - Ville de Bruges : 1,72%
 - CCAS de Bruges : 2,19%
 - GCSMS Porte du Médoc : 10,71%
- **De payer** à réception d'une facture, les cotisations correspondantes pour l'année 2024

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU